

Référence : GP RD108 N° : T-V-2025-01-057

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 108 la commune de LA REGRIPPIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants :

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 108 afin de remplacer une chambre télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 108 classée RDL2 entre les PR 8 + 150 et 8 + 200*, rue du Stade, sur le territoire de la commune de LA REGRIPPIERE.

du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 07 février 2025.

Acte N° T-V-2025-01-057 page 1/4

.

Coordonnées GPS: RD108 de 47.185613,-1.187184 à 47.185277,-1.186742

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CIRCET ANETZ, ZA de la Fontaine-75, rue Pierre Arnaud 44150 VAIR SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA REGRIPPIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de LA REGRIPPIERE, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON
Le 10 janvier 2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Acte N° T-V-2025-01-057 page 2/4

Une copie sera adressée à :

⁻ Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

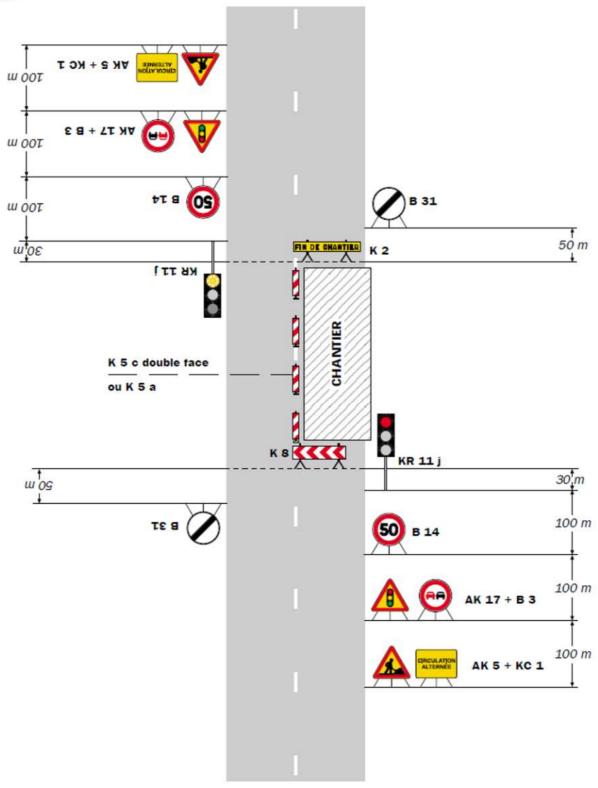
Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-01-057 Plan de situation

Situation des travaux



Acte N° T-V-2025-01-057 page 3/4





Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA - Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Acte N° T-V-2025-01-057 page 4/4